

# DOSSIER DE MARIAGE

**Dossier complet à déposer au moins 2 mois avant le mariage en présence des DEUX FUTURS ÉPOUX sur rendez-vous par mail : [etatscivil@mairie-entraigues.fr](mailto:etatscivil@mairie-entraigues.fr)**

## **Documents à fournir pour chacun des époux :**

**Plusieurs imprimés vous seront remis par mail ou en mairie lors de votre demande de constitution de dossier de mariage.**

- ◇ Imprimé de renseignement à fournir à l'officier d'état civil et attestations sur l'honneur des futurs époux,
- ◇ Liste et déclaration pour chaque témoin,
- ◇ Autorisation de publication dans la presse,
- ◇ Charte de la commune d'Entraigues sur la Sorgue,

1. ***Une copie intégrale d'acte de naissance*** (délivré depuis moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier complet du mariage) **si les époux sont de nationalité française.**  
Pour les personnes étrangères voir paragraphe suivant : *documents supplémentaires pour ressortissants étrangers.*
2. ***Une photocopie de justificatif de domicile*** : (impôts, bail ou titre de propriété + facture de moins de 3 mois : EDF GDF, facture téléphone fixe, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur...)  
**ATTENTION** : lorsque les futurs époux se marient dans la commune d'un de leur père ou mère, ils doivent fournir le justificatif de domicile du parent ainsi que la pièce d'identité de celui-ci.
3. ***Photocopie des cartes d'identité ou passeport***
4. Le livret de famille si le couple a des enfants en commun nés **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006**
5. Contrat de mariage fait par un notaire : attestation notariale à fournir **avant** le mariage

## **En cas de remariage suite à un :**

- Veuvage : acte de décès du précédent conjoint
- Divorce : acte du précédent mariage (si la mention n'est pas apposée sur l'acte de naissance)
- En cas de tutelle ou curatelle : vous devez informer le tuteur ou curateur avant le mariage, et vous fournirez la réponse du tuteur ou curateur.

## **Témoins du mariage :**

- 2 témoins obligatoires et jusqu'à 4 témoins maximum : photocopie de leur pièce d'identité et fiche de renseignement du témoin

## **Documents supplémentaires pour les ressortissants étrangers :**

(avec les pièces indiquées ci-dessus du n°2 au n°5)

- Une copie intégrale d'acte de naissance en langue étrangère + traduction en français par un traducteur agréé par la cour d'Appel, dont la validité est de 6 mois, (pour les cas particuliers : à voir avec l'officier d'état civil avant le dépôt du dossier)
- Un certificat de célibat / certificat de capacité matrimoniale (à demander au pays d'origine)
- Un certificat de coutume (à demander au Consulat)

**À noter** : Le Maire peut procéder à une audition des futurs époux après le dépôt du dossier.